

Du consentement de la Chambre;

Sur motion de M. Doherty,—Résolu que lorsque la Chambre s'ajournera ce jour, elle restera ajournée jusqu'à demain, à 4 p.m.

La Chambre s'ajourne alors à 10.18 p.m., jusqu'à demain à 4 p.m.

EDGAR N. RHODES,

Orateur.